

Décision n° 20240207DC017

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LE 15 JUIN 2024 AU PÔLE ARTISTIQUE CRÉATIF CONTEMPORAIN (PARCC) À LABENNE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION NUITS DES FORÊTS**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*CONSIDÉRANT les actions inaugurales mises en œuvre pour l'ouverture du pôle artistique créatif contemporain (PARCC) de Labenne au mois de juin 2024 ;*

*CONSIDÉRANT l'appel à participation lancé par l'association Nuits des Forêts pour rassembler les univers de la forêt et de la culture, sensibiliser et contribuer à la mise en valeur des forêts ;*

*CONSIDÉRANT l'enjeu d'éducation à l'environnement, inclus dans le projet d'établissement du PARCC ;*

*CONSIDÉRANT que la manifestation organisée par MACS s'inscrit dans le cadre du festival d'envergure nationale Les nuits des forêts édition 2024 ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de répondre à l'appel à participation porté par l'association « Nuits des Forêts » pour l'organisation d'une manifestation le 15 juin 2024 au PARCC de Labenne et de demander une subvention à hauteur de 50 % HT. Cette manifestation abordera le thème de la forêt sous l'angle culturel, scientifique et économique.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL	
Subvention Nuits des Forêts	700 €
Fonds propres	700 €
<b>Total général du plan de financement</b>	<b>1 400 €</b>

**Article 2 :**

la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le

département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié en ligne le 07/02/2024

ID : 040-244000865-20240207-20240207DC017-AR



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 février 2024

Le président,

Pierre Froustey

